

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 MARS 2015  
COMPTE-RENDU**

**Conseillers municipaux en exercice : 27**

L'an deux mille quinze le trente-et-un mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 25 mars 2015, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Messieurs Bruno PRIOL et Yannig MENGUY et de Madame Gaëlle LE CAM, absents excusés. Monsieur Bruno PRIOL a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques LUCAS, Monsieur Yannig MENGUY à Madame Viviane RAOUL et Madame Gaëlle LE CAM à Madame Emilie ERMENAULT.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Alain DURAND, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 février 2015, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Compte administratif 2014
- 2) Compte de gestion 2014
- 3) Inventaire de la commune : apurement de l'actif
- 4) Aide aux économies d'énergie
- 5) Aide au ravalement des façades
- 6) Activités ou projets portés par les jeunes
- 7) Présentation du projet de budget 2015
- 8) Taux d'imposition des taxes directes locales 2015
- 9) Subvention de fonctionnement au CCAS
- 10) Affectation du résultat d'exploitation 2014
- 11) Adoption du budget primitif 2015 de la commune
- 12) Attribution de subventions aux associations
- 13) Proposition de vœu en faveur de la vie associative
- 14) Plan de gestion des risques d'inondation Basse Loire Bretagne :  
Informations diverses

**Délibération n° 2015-03-01**

**Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation**

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

<b>Numéro de la décision</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Objet de la décision</b>
2015-15	24 février 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 12 allée Yves Montand, cadastrée à la section B n° 1597.
2015-16	11 mars 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 24 rue François Tanguy-Prigent, cadastrée à la section AB n° 113.
2015-17	12 mars 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 17.
2015-18	12 mars 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 576.
2015-19	24 mars 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 5 rue de Bel Air, cadastrée à la section AK n° 127.

Le conseil Municipal en prend acte.

### **Délibération n° 2015-03-02**

#### **Compte de gestion du comptable de la commune pour l'exercice 2014 - Approbation**

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 19 mars 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

VU le compte de gestion du budget principal de la commune établi par la trésorière principale de Quimper municipale pouvant être récapitulé comme suit :

#### Gestion 2014

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 476 739,00	3 079 634,20	4 556 373,20
Recettes nettes	1 122 893,65	3 112 915,45	4 235 809,10
<b>DÉPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	1 476 739,00	3 079 634,20	4 556 373,20
Dépenses nettes	714 928,92	2 493 443,64	3 208 372,56
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>+ 407 964,73</b>	<b>+ 619 471,81</b>	<b>+ 1 027 436,54</b>

## Résultat cumulé

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	- 134 630,75	0,00	407 964,73	273 333,98
FONCTIONNEMENT	739 162,96	739 162,96	619 471,81	619 471,81
TOTAL	604 532,21	739 162,96	1 027 436,54	892 805,79

Considérant que le résultat de clôture 2014 est de + 892 805,79 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

☞ approuve le compte de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2014 tel que présenté,

☞ déclare que ledit compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

### **Délibération n° 2015-03-03** **Compte administratif 2014 de la commune**

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 19 mars 2015 : documents ;

Sous la présidence de Monsieur Marc VELLY, premier adjoint, élu à l'unanimité président de séance, pour la circonstance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par le comptable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

☞ à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour), adopte le compte administratif 2014 de la commune se résumant ainsi :

	<b>Budget 2014</b>	<b>Réalisations 2014</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses	3 079 634,20	2 493 443,64
Recettes	3 079 634,20	3 112 915,45
Résultat		<b>+ 619 471,81</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	1 476 739,01	849 559,67
recettes	1 476 739,01	1 122 893,65
Résultat		<b>+ 273 333,98</b>

### **Délibération n° 2015-03-04** **Inventaire de la commune – Apurement de l'actif. Année 2015.**

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 19 mars 2015 ;

Considérant que tous les biens renouvelables, autres que le matériel de transport, acquis depuis plus de cinq ans, peuvent être sortis de l'actif au cours de l'exercice en cours, sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le trésorier de la commune ;

Considérant qu'en 2014, l'actif a été apuré des biens acquis avant le 1er janvier 2009 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

- ☞ décide de sortir de l'état de l'actif, les biens renouvelables acquis en 2009 figurant au tableau ci-après, pour un montant de 7 851,91 euros.

Article	N° inventaire	Apurement de l'actif Biens acquis en 2009	Coût d'acquisition (euros)
2183	80/100/0031	Imprimante Epson 2 bacs	696,31
2183	80/100/0032	Imprimante Epson 2 bacs	696,31
2183	80/100/0033	Video projecteur	904,18
2183	80/100/0034	Disque dur externe	340,85
2183	80/109,1/0106	6 ordinateurs + 6 moniteurs groupe scolaire	4 767,09
2183	80/100/0039	Disque dur externe	89,90
		Total article 2183 :	7 494,64
2188	80/113/0020	Cafetière complexe polyvalent	203,32
2188	80/107/0070	Scie cloche	153,95
		Total article 2188 :	357,27
		TOTAL	7 851,91

#### **Délibération n° 2015-03-05**

#### **Dispositif d'aide financière pour les particuliers engageant des travaux en matière d'économie d'énergie : inscription budgétaire 2015.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 18 mars 2015 : avis favorable ;

VU les délibérations du conseil municipal en date des 10 décembre 2009 et 12 décembre 2013 adoptant les modalités de participation de la commune aux investissements engagés par les particuliers pour s'équiper en vue d'économies d'énergie ;

Considérant que l'application du dispositif est subordonnée à l'approbation par le conseil municipal du crédit réservé chaque année, à cet effet, au budget communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

- ☞ décide d'inscrire au budget 2015 de la commune une enveloppe de 3 000,00 euros pour le financement du régime d'aides ci-dessus mentionné.

#### **Délibération n° 2015-03-06**

#### **Aide au ravalement des façades : inscription budgétaire.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 18 mars 2015 : avis favorable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour), décide :

- ☞ de reconduire en 2015 et 2016 l'aide financière au ravalement des façades pour les propriétés ayant leur façade donnant sur les rues de Quimper, de Pouldreuzic, de Guengat jusqu'à l'angle de la rue Vorc'h Lae, et la rue du stade jusqu'à la rue Jean Victor Riou,
- ☞ d'inscrire une enveloppe de 3 000,00 euros au budget 2015 de la commune,
- ☞ de fixer, à compter du 1er janvier 2015, le montant de la subvention à 30 % du montant hors taxes des travaux, avec un minimum de 153,00 euros et un maximum de 700,00 euros par propriété.

### **Délibération n° 2015-03-07**

#### **Fixation de l'enveloppe annuelle pour les activités et projets portés par les jeunes de l'espace jeunes Anita Conti.**

Rapporteur : Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe ;

Commissions « Finances, budget, affaires générales » et « Ecole, enfance, jeunesse » réunies le 19 mars 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

- ☞ décide, conformément aux termes de la convention de partenariat conclue le 04 août 2011 entre la commune de Pluguffan et l'Ulamir e Bro Glazik (rue Laënnec – 29710 Plonéis) pour le développement du projet d'animation jeunesse sur la commune, de réserver au budget 2015 une enveloppe de 1 000 euros destinée au financement des activités ou projets portés par les jeunes.

### **Délibération n° 2015-03-08**

#### **Taux d'imposition 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.**

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 19 mars 2015 ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions ; 22 voix pour),

- ☞ décide de fixer pour 2015 les taux des contributions directes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation	:	15,71 %
- Taxe foncier bâti	:	18,79 %
- Taxe foncier non bâti	:	49,80 %

### **Délibération n° 2015-03-09**

#### **Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale : année 2015**

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 19 mars 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions ; 22 voix pour),

- ☞ décide d'attribuer, au titre de l'année 2015, une subvention de fonctionnement de 8 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

### **Délibération n° 2015-03-10**

#### **Budget principal de la commune 2015 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014**

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 19 mars 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 ;

VU le résultat d'exploitation du budget principal de la commune pour l'exercice 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

☞ décide d'affecter en 2015, pour la commune (budget principal), le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Budget	Résultat d'exploitation 2014 en euros	Affectation Budget 2015	
		Section d'exploitation chapitre 002 en euros	Section d'investissement chapitre 1068 en euros
Commune (budget principal)	619 471,81	300 000,00	319 471,81

### **Délibération n° 2015-03-11** **Budget primitif 2015 de la commune**

Rapporteur : Madame Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 19 mars 2015 : projet de budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions ; 22 voix pour),

☞ adopte le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à : 3 219 158,00 €
- en section d'investissement à : 1 876 554,79 €.

### **Délibération n° 2015-03-12** **Attribution de subventions – Année 2015**

Rapporteur : Monsieur Marc VELLY, adjoint ;

Commissions « Finances, budget, affaires générales » et « Animation, associations, culture et sports » réunies le 19 mars 2015 ;

Le conseil municipal,

☞ après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour 2015 les subventions suivantes aux associations ou organismes extérieurs à la commune énumérés ci-après :

Association / organisme	Montant subvention en euros	Vote
ADMR	300,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Secours Catholique	100,00	
Association française des sclérosés en plaques	50,00	
Syndicat d'Elevage Pays Bigouden – Plonéour-Lanvern	360,00	<i>M. Jean-Jacques LUCAS, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée.</i> Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
Radio Kerné - Plonéis	100,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Enfance et Partage	50,00	
Entraide cancer en Finistère	50,00	
Bibliothèque sonore	50,00	
Handisport Cornouaille Quimper	50,00	

Solidarité Paysans	50,00	
A.D.A.P.E.I. du Finistère	50,00	

Association / organisme	Montant subvention en euros	Vote
AEP Diwan Quimper	200,00	<i>Mme Emilie ERMENAUULT, intéressée par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée.</i> Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
Croix rouge	50,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Clown z'hôpitauX	50,00	
Paralysés de France	50,00	
France Alzheimer	50,00	
Restaurants du coeur	100,00	
SOS Amitié	50,00	
Visite des malades dans les établissements hospitaliers VMEH	50,00	
Secours Populaire Français	100,00	
Association 3 résidences	50,00	
Telethon	100,00	
Rêves de clowns	50,00	

### **Délibération n° 2015-03-13**

#### **Attribution des subventions aux associations locales – année 2015.**

Rapporteur : Monsieur Marc VELLY, adjoint ;

Commissions « Finances, budget, affaires générales » et « Animation, associations, culture et sports » réunies le 19 mars 2015 ;

Le conseil municipal,

↳ après en avoir délibéré, décide d'allouer aux associations locales en 2015, les subventions suivantes :

Association	Montant subvention en euros	Vote
<b>SPORTS</b>		
Association Aïkido Kobudo Penn ar Bed	112,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Amicale laïque sport	187,60	
Association Pluguffan Basket	1 606,00	<i>M. Pierre-Yves BIGER et Mme Viviane RAOUL, intéressés par l'objet de la présente délibération, ne participent pas au vote de la subvention proposée.</i> Unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour)
Club de Billard Le Jabadao	224,40	<i>Mme Thérèse LE MARCHAND, intéressée par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée.</i> Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
Judo Club Pluguffan	936,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
USP Footing	580,00	
USP Footing Challenge	750,00	
Pétanque Club Pluguffan	169,40	
Tennis club de Pluguffan	456,00	
Les Sticmoux de Pluguen	202,00	
USP Football	1 722,00	
USP Mondial Pupilles	1 100,00	
Volley Club Corpo Pluguffan	75,00	

Association	Montant subvention en euros	Vote
<b>SPORTS (suite)</b>		
Ecole du cirque Balles à fond	360,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
La Rando Pluguffanaise	538,00	
Cyclorandonneurs	648,00	
<b>LOISIRS</b>		
Jeux de tissu	421,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Loisirs pour tous	261,00	
Amicale laïque peinture	130,00	
Club de scrabble	314,40	
FNACA	120,00	
Amicale des retraités	580,00	
Association des orchidophiles de Bretagne	157,00	
<b>CULTURE</b>		
Arabesque et entrechat - Tamm Kreiz	835,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Pluguffan Art et Histoire	122,50	
Le manteau d'Arlequin	430,00	
Brezhoneg e Pluguen	262,50	
Gwrizioù Pluguen	185,00	
Comité de jumelage	1 027,50	
Association culturelle et sportive	2 500,00	<i>M. Jean-Jacques LUCAS, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote de la subvention proposée.</i> Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
Chorale Moueziou Plugüen	575,00	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)

### **Délibération n° 2015-03-14**

**Vœu en faveur de la vie associative : « Que seraient nos communes sans leurs associations ».**

Rapporteur : Monsieur Marc VELLY, adjoint ;

Commission « Animation, associations, culture et sports » réunie le 11 mars 2015 : avis favorable ;

Il est fait part de l'interpellation du Mouvement Associatif de Bretagne, porte-voix de la dynamique associative qui réunit près de 40 000 associations bretonnes (sur un peu plus de 60 000 répertoriées en Bretagne, selon les chiffres 2014 enquête Recherches et Solidarités), rassemblées au sein d'une vingtaine d'organisations thématiques, en vue d'obtenir le soutien des élus au monde associatif.

Son président rappelle que les associations sont un élément essentiel du développement des territoires, non seulement parce qu'elles sont facteurs d'innovation économique et sociale, mais parce qu'elles sont aussi facteurs de cohésion et de pérennité de ces territoires et que le soutien à leur existence et leur développement est capital.

En cette période de réflexion de l'ensemble de la société française sur les valeurs qui forment le socle de la République, et après une année de réflexion nationale sur le thème de l'engagement associatif (grande cause nationale en 2014) ;

Considérant le fait que dans notre région, on compte plus de 600 000 bénévoles engagés dans une association ;  
Considérant la contribution essentielle de ces milliers de volontaires qui agissent au quotidien sur le territoire breton ;

Considérant que, chaque jour, l'action combinée de ces milliers de femmes et d'hommes dans les associations bretonnes transforme la société car ces structures participent pleinement au maintien du lien social et à celui des services collectifs de proximité (et notamment au bénéfice des populations les plus fragiles), dans les quartiers et en milieu rural ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

☞ déclare être sensible au fait que les associations ont besoin d'être soutenues et s'engage à le faire pendant toute la durée du mandat en cours,



- ☞ décide de faire paraître cette décision dans les pages du journal municipal,
- ☞ dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée au président du Mouvement associatif de Bretagne.

### **Délibération n° 2015-03-15**

### **Consultation sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Loire Bretagne : avis.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 18 mars 2015 : avis favorable ;

Il est exposé que du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Après examen des observations recueillies par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'Etat, le Sdage et le PGRI seront adoptés fin 2015 et mis en oeuvre dans le bassin hydrographique sur la période de 2016 à 2021.

Ces documents sont importants car ils définissent, pour les années à venir, les objectifs à atteindre sur le territoire. Ils suivent la directive cadre sur l'eau de 2000 qui vise à reconquérir et préserver le bon état des eaux et des milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral...) ainsi que la directive inondation de 2007 qui vise à augmenter la sécurité des personnes, réduire les dommages et organiser le retour à la normale en cas de sinistre. Sur le littoral, ce sont des plans d'actions pour le milieu marin qui définiront des actions pour un bon état écologique des eaux marines.

Le Sdage 2016-2021 s'imposera à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PGRI servira de cadre réglementaire à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

Conformément au code de l'environnement (article R 566-12), le président du comité de bassin Loire-Bretagne et le Préfet de la région Centre invitent conjointement les conseils municipaux du bassin Loire Bretagne à donner un avis dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour),

- ☞ ne formule pas d'observation particulière concernant ces documents,
- ☞ décide d'émettre un avis favorable aux projets de Sdage et PGRI du bassin Loire-Bretagne.

### **Informations diverses**

Distribution du formulaire d'inscription au voyage au Pays de Galles organisé par le Comité de Jumelage du 19 au 24 août 2015.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05*

**Le maire**  
**Alain DECOURCHELLE**

**Le secrétaire de séance**  
**Alain DURAND**